

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Réglementation provisoire du stationnement et de la circulation – Place Robert Autès et rue de l'Église – Bourse aux instruments - Le dimanche 14 septembre 2025 de 06h00 à 19h00.

Le Maire de la commune d'Ensues-La-Redonne,

- Vu Les articles L.2212-2 et L.2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article L.511 -1 du Code de la Sécurité Intérieure
- Vu Les articles L.221-6 et R.610-5 du Code Pénal
- Vu Les articles L.130-4 et R.130-10, R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu Les articles L.310-2 et R.310-8 du Code du Commerce
- Vu Les demandes du Service Culture et Festivités de la commune ainsi que de l'association « FAÎT'ART » pour la bourse aux instruments organisée le dimanche 14 septembre 2025 Place Robert Autès.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les manifestations sur la voie publique dans l'intérêt général du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publique.

Considérant que pour la sécurité des exposants et des visiteurs, il convient de modifier provisoirement les règles de circulation et de stationnement dans le centre village.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le dimanche 14 septembre 2025 de 06h00 à 19h00 sur la Place Robert Autès et sur les emplacements attenants à ladite place, rue de l'Église.

Afin d'interdire la circulation des véhicules et d'assurer la sécurité et le bon dérouler de la manifestation, des barrières Vauban et/ou des véhicules des organisateurs seront positionnés à l'entrée et à la sortie de la Place Robert Autès.

Article 2 : Une tolérance sera accordée aux exposants afin de leur permettre de déballer leurs marchandises de 06h30 à 08h30, et de les ranger de 18h00 à 19h00.

Article 3 : Les exposants seront autorisés à installer leurs stands sur la place Robert Autès. Ils devront laisser leurs emplacements propres ; aucune marchandise ni déchets alimentaires ne devront être abandonnés sur place.

Article 4 : Seuls le Foodtruck employé par les organisateurs et la buvette de l'association « FAÎT'ART » seront autorisés à vendre des boissons et des denrées alimentaires, conformément aux autorisations d'ouvertures de débits de boissons temporaire délivrées.

- Article 5 : Les organisateurs devront veiller à réserver des emplacements et un libre accès aux véhicules de secours, de police et d'intervention.
- Article 6 : Une signalisation par panneaux et barrières avec apposition du présent arrêté sera mise en place 7 jours avant la manifestation sur les lieux énumérés dans l'article 1.
- Article 7 : Le non-respect du présent pourra être constaté par procès-verbal conformément à la réglementation en vigueur. La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être exécutée.
- Article 8 : En cas de conditions climatiques défavorables, (exemples : vents violents, risques incendies, fortes précipitations etc.) le Maire se réserve le droit d'annuler la bourse aux instruments pour des raisons de sécurité.
- Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 08 août 2025.

Le Maire,
Michel ILLAC.

